

Délibération 2025-81 |

Conseil d'administration du 11 décembre 2025

Objet : [demande d'échéancier de la Commune de Boule-d'Amont (66) |

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

[La Commune de Boule-d'Amont présente une dette en cotisations rétroactive au titre des exercices 2005 à 2020, soit 82 288,05 euros.

Vu l'article 6 et 7 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donnent compétence au conseil d'administration pour fixer les modalités de versement des retenues et contributions et statuer en cas de défaut de versement ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations ;

Compte tenu du montant important de la dette et de la volonté de la commune de régulariser sa situation ;

Vu l'avis favorable de la commission des comptes dans sa séance du 10 décembre 2025 ; |

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, donne son accord pour la mise en place d'un échéancier sur 8 annuités permettant à la Commune de Boule-d'Amont de payer sa dette relative aux cotisations rétroactives des exercices 2005 à 2020, représentant un total de 82 288,05 euros, soit une première échéance annuelle d'un montant de 13 288,05 euros, suivie de 7 échéances annuelles de 10 000 euros chacune. |

Bordeaux, le 11 décembre 2025

Le secrétaire administratif du Conseil,



Stéphanie Lefrançois